

# Nouveau permis : une visite médicale tous les 15 ans ?

Est-ce vrai qu'avec le permis de conduire au nouveau format, une visite médicale est obligatoire tous les 15 ans ?

---

Tout dépend si vous êtes titulaire du permis A et B ou du permis C, D et E.

Si vous avez le permis A ou B au nouveau format, il a une validité de 15 ans. Cependant, aucune visite médicale ne sera nécessaire. Il vous faudra uniquement effectuer un renouvellement administratif sur le site [ANTS](#) avant le terme de ce délai.

Sachez qu'il vous est possible de conserver votre ancien permis jusqu'en 2033. Toutefois, en cas de perte ou de vol du titre du permis de conduire, vous devrez faire une demande de fabrication de titre sur l'ANTS et le permis délivré sera alors automatiquement édité au nouveau format.

En revanche, si vous êtes titulaire d'un permis C, D ou E, la durée de la validité du titre sera différente, en fonction du type de permis concerné et selon l'âge de l'intéressé. Les règles étaient déjà les mêmes pour les anciens permis de conduire. Donc pas de surprise de ce côté-là !

Le renouvellement du titre doit être effectué avant sa date d'expiration et est soumis à un examen médical à l'issue duquel le médecin devra donner un avis favorable ou non.

Attention, à défaut de procéder au renouvellement, en cas de contrôle, vous risquez une amende forfaitaire de 135 €, un retrait de 3 points et l'immobilisation du véhicule. L'amende peut atteindre 750 € devant le tribunal et une suspension de votre permis de conduire jusqu'à 3 ans peut être prononcée.

© [Guillaume Duris - Adobestock](#)